AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0855
FR0000036816-FS0388

19 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juin 2015, la société anonyme de droit belge AG Finance[1] (4 boulevard Saint-Lazare, 1210 Bruxelles) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juin 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL et détenir 692 967 actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 8,71% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice par la société AG Finance de bons de souscription d'actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL[3].

[1] Contrôlée par la société Ageas SA/NV.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 958 996 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. prospectus ayant reçu le visa n°15-0153 du 15 avril 2015. La société AG Finance a précisé ne plus détenir aucun bon de souscription d'actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL.